

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 577**13 avril 2002****SOMMAIRE**

AB Consulting S.A., Alzingen	27685	International Trading and Investments Holdings S.A., Luxembourg	27667
Acta Priv S.A., Mersch	27694	International Wear Parts S.A., Luxembourg	27675
AD GSM Center S.A., Alzingen	27685	International Wear Parts S.A., Luxembourg	27677
ADM S.A., Alzingen	27686	J&K Constructions S.A., Rodange	27650
Administration & Finance S.A., Luxembourg	27659	J&K Constructions S.A., Rodange	27652
Administration & Finance S.A., Luxembourg	27661	Kaya Snack 2, S.à r.l., Luxembourg	27679
Air Technology Luxembourg S.A., Strassen	27653	(Gérard) Kayser, S.à r.l., Luxembourg	27686
Anfico Holding S.A., Luxembourg	27654	Kem-Fin International S.A., Luxembourg	27679
Anfico Holding S.A., Luxembourg	27655	L.I.T. S.A., Lights International Trading S.A., Sandweiler	27655
Arrow Ball, S.à r.l., Alzingen	27687	Leco S.A.H., Luxembourg	27655
Au Charme d'Autrefois, S.à r.l., Luxembourg	27695	Leco S.A.H., Luxembourg	27656
Axis Constructions S.A., Luxembourg	27691	Leyco, S.à r.l., Alzingen	27695
Axis Constructions S.A., Luxembourg	27692	Lussert S.A., Luxembourg	27662
B.O.N.D. International Group S.A., Luxembourg	27677	Lussert S.A., Luxembourg	27664
B.O.N.D. International Group S.A., Luxembourg	27678	Lux Primo S.A., Alzingen	27695
Brevet 2000 Holding S.A., Luxembourg	27669	Mareug S.A., Alzingen	27695
Brevet 2000 Holding S.A., Luxembourg	27671	Melody Surfer, S.à r.l., Alzingen	27696
BSOP Invest S.A., Luxembourg	27659	New Kitchen Services S.A., Alzingen	27696
BSOP Invest S.A., Luxembourg	27659	Papeterie en gros Toepke, S.à r.l., Howald	27692
Cabot Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg	27658	Parfums & Co S.A., Luxembourg	27671
Cabot Luxembourg Investments, S.à r.l., Luxembourg	27656	Participations Financières Européennes S.A.H., Luxembourg	27661
Capi Inter S.A., Luxembourg	27688	Partogest S.A.H., Luxembourg	27677
Capital Medial Corporation S.A., Luxembourg	27673	Pergame S.A.H., Luxembourg	27652
Capital Medial Corporation S.A., Luxembourg	27675	Pergame S.A.H., Luxembourg	27653
Caschbest-Lux, S.à r.l., Alzingen	27687	Photo Invest S.A.H., Luxembourg	27679
Citresc S.A., Luxembourg	27693	Pianno S.A.H., Luxembourg	27681
Compagnie Financière St. Exupéry S.A., Luxembourg	27657	Prognos International S.A., Leudelingen	27683
Compagnie Financière St. Exupéry S.A., Luxembourg	27657	Promlux S.A., Alzingen	27696
Ellima Immobilière S.A., Alzingen	27687	Red Cloud Holding S.A., Luxembourg	27672
Euro Select S.A., Luxembourg	27667	Red Cloud Holding S.A., Luxembourg	27672
Euro Select S.A., Luxembourg	27669	Sifold S.A.H., Luxembourg	27681
Eurocomptes S.A., Luxembourg	27690	Simeurope Holding S.A., Luxembourg	27681
Eurocomptes S.A., Luxembourg	27691	Simsa Holding S.A., Luxembourg	27683
Euromedic S.A., Alzingen	27693	Sinolux, S.à r.l., Steinfort	27687
GAP-Richter Partners, L.L.C. SCA, Luxembourg	27667	Sogefil S.A.H., Alzingen	27686
Hexx S.A.H., Luxembourg	27653	Steparex, S.à r.l., Strassen	27655
Hexx S.A.H., Luxembourg	27653	T & B Investissement S.A., Strassen	27656
ICR Technologies S.A., Alzingen	27693	West Investment Holding S.A., Luxembourg	27658
IEF Santé S.A., Alzingen	27693	West Investment Holding S.A., Luxembourg	27658
Il Cherubino, S.à r.l., Luxembourg	27681	Zatto Group S.A.H., Luxembourg	27664
Immo Real S.A., Luxembourg	27654	Zatto Group S.A.H., Luxembourg	27666
Immo Real S.A., Luxembourg	27654		

J&K CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 81, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- Monsieur Kevyn Schrondweiler, maçon, demeurant à B-6780 Messancy, 29, rue de la Gare,
- Monsieur Jean Schrondweiler, indépendant en construction, demeurant à B-6717 Attert, 39, rue de l'Institut Moli-

tor, tous deux ici représentés par Monsieur Eric Jolas, employé privé, demeurant à B-Sainte-Marie-sur-Semois, en vertu de deux procurations sous seing privé datées du 6 décembre 2001, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire, demeureront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme que ses mandants ont déclaré constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de J&K CONSTRUCTIONS S.A.

Cette société aura son siège social à Rodange.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si en raison d'événements politiques ou de guerre, ou plus généralement en cas de force majeure, il y avait obstacle ou difficulté à l'accomplissement des actes qui doivent être exécutés au siège ci-dessus fixé, le Conseil d'Administration, en vue d'éviter de compromettre la gestion de la société, pourra transférer provisoirement le siège social dans un autre pays mais le siège sera retransféré au lieu d'origine dès que l'obstacle ayant motivé son déplacement aura disparu.

Pendant le transfert provisoire, la société conservera la nationalité luxembourgeoise et restera soumise à la législation luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 2. La société a pour objet social l'entreprise générale de construction.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra emprunter, hypothéquer, gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un (31,-) euros chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives, sauf lorsque la loi en décide autrement.

Art. 4. La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins. La durée du mandat est de six ans au plus.

Ils sont révocables en tout temps par l'assemblée générale. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour faire tous actes d'administration et de disposition qui intéressent la société; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence; il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration désigne son président. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Ses décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut, conformément à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne la gestion à des administrateurs, directeurs, gérants et autres, associés ou non-associés, dont la nomination, la révocation et les attributions sont réglées par le Conseil d'Administration.

La responsabilité de ces agents à raison de leur gestion se détermine conformément aux règles générales du mandat.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires et impose au Conseil d'Administration l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux délégués.

La société se trouve engagée valablement en toutes circonstances par la signature exclusive de l'administrateur-délégué.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un commissaire au moins, il est nommé pour un terme de six ans au plus.

Il est révocable en tout temps par l'assemblée générale. Le commissaire sortant est rééligible.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin à 11.00 heures, au siège social ou en tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut exiger que, pour assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions en effectue le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire.

Art. 10. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Art. 11. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 12. La société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale votant dans les conditions de présence et de majorité prévues par la loi et par les statuts en matière de modifications des statuts ne touchant pas à l'objet ou à la forme de la société.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés les comparants déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

1) Monsieur Kevyn Schrondweiler, préqualifié, cinq cents actions	500
2) Monsieur Jean Schrondweiler, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Le notaire a attiré l'attention des parties sur le fait que l'exercice de l'activité sociale prémentionnée requiert l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué approximativement à la somme de cinquante-sept mille (57.000,-) francs.

Assemblée Générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se sont déclarés dûment convoqués et après délibération ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean Schrondweiler, préqualifié,
- Monsieur Kevyn Schrondweiler, préqualifié,
- Mademoiselle Laurence Lambin, assistante de recherche, demeurant à B-6780 Messancy, 29, rue de la Gare.

La durée de leur mandat est fixée à six ans.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale.

2) Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire la FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération.

La durée de son mandat est fixée à six ans.

3) L'adresse du siège social est fixée à L-4831 Rodange, 81, route de Longwy.

4) Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer administrateur-délégué Monsieur Jean Schrondweiler, prénommé, avec pouvoir d'engager valablement la société par sa seule signature en toutes circonstances.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Jolas, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 13 décembre 2001, vol. 420, fol. 42, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2002.

U. Tholl.

(01591/232/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

J&K CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 81, route de Longwy.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 14 décembre 2001.

S'est réuni le Conseil d'Administration de la société anonyme J&K CONSTRUCTIONS S.A., avec siège social à Rodange, savoir:

- Monsieur Kevyn Schrondweiler, maçon, demeurant à B-6780 Messancy, 29, rue de la Gare,
- Monsieur Jean Schrondweiler, indépendant en construction, demeurant à B-6717 Attert, 39, rue de l'Institut Moltor.

- Mademoiselle Laurence Lambin, assistante de recherche, demeurant à B-6780 Messancy, 29, rue de la Gare.

A l'unanimité des voix, ils ont nommé administrateur-délégué, Monsieur Jean Schrondweiler, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Rodange.

Le 14 décembre 2001.

Signé: Schrondweiler K., Schrondweiler J., Lambin L.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 127, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff(signé): Weber.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 janvier 2002.

U. Tholl.

(01592/232/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

PERGAME S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 47.662.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 décembre 2000

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Monsieur Luc Demaré, qui désigne comme secrétaire Madame Anne Willem et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Dochen.

Le président constate que l'Assemblée est habilitée, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros, de prendre, par acte sous seing privé, à la majorité simple, sans que les publications n'aient été requises, les décisions figurant à l'ordre du jour qui est le suivant:

1. Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000.

2. Augmentation du capital dans le cadre autorisé par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en Euros à concurrence de EUR 266,19 pour le porter de EUR 619.733,81 EUR à 620.000,- EUR par incorporation des résultats reportés.

3. Adaptation de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «le capital social est fixé à six cent vingt mille Euros (EUR 620.000,-), représenté par cent (100) actions sans mention de valeur nominale.»

4. Divers.

L'assemblée, après en avoir délibéré, prend chacune, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Le capital social actuellement exprimé en LUF est converti en Euros

2) Le capital social est porté de EUR 619.733,81 à EUR 620.000,- par incorporation des Résultats Reportés à concurrence de EUR 266,19.

3) La mention du capital social est adaptée.

4) L'article 3 des statuts est adapté et a la teneur suivante:«le capital social est fixé à six cent vingt mille Euros (EUR 620.000,-), représenté par cent (100) actions sans mention de valeur nominale»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 12.00 heures.

L. Demaré / P. Dochen / A. Willem

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2001, vol. 560, fol. 37, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01627/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

PERGAME S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.662.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01628/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

HEXX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.675.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 juin 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 15 juin 2001 et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de LUF pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de deux millions sept cent mille francs luxembourgeois (2.700.000,- LUF) est converti en soixante-six mille neuf cent trente et un Euros et vingt-cinq eurocentimes (66.931,25 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de soixante-huit Euros et soixante-quinze eurocentimes (68,75 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à soixante-sept mille Euros (67.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 de statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

- 1^{er} alinéa

«Le capital social est fixé à soixante-sept mille Euros (67.000,- EUR), représenté par deux cent soixante-dix (270) actions sans désignation de valeur nominale.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(01631/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

HEXX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.675.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01632/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

AIR TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 108, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 67.519.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2002.

Pour la société
J. Seckler

(01652/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

IMMO REAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.323.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1^{er} mars 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 27 avril 2001 et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de LUF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de vingt-six millions de francs luxembourgeois (26.000.000,- LUF) est converti en six cent quarante-quatre mille cinq cent vingt-trois Euros et seize cents (644.523,16 EUR).

2. Annulation des vingt-six mille (26.000) actions existantes d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000 LUF) chacune et création de vingt-six mille (26.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 de statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

- 1^{er} alinéa

«Le capital social est fixé à six cent quarante-quatre mille cinq cent vingt-trois Euros et seize cents (644.523,16 EUR), représenté par vingt-six mille (26.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2001, vol. 559, fol. 61, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(01633/200/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

IMMO REAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.323.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01634/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

ANFICO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 28.973.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 19 novembre 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 15 novembre 2001 et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de dix mille francs belges (10.000 BEF) par action.

- et de convertir le capital social de la société de BEF en Euros avec effet au 1^{er} octobre 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs belges et de remplacer dans les statuts toutes références au BEF par des références à l'Euro.

Le capital social de quarante-huit millions de francs belges (48.000.000,- BEF) est converti en un million cent quatre-vingt-neuf mille huit cent quatre-vingt-huit Euros et quatre-vingt-douze cents (1.189.888,92 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de dix mille cent onze Euros et huit euro-centimes (10.111,08 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à un million deux cent mille Euros (1.200.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. Le Conseil d'Administration décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à deux cent cinquante Euros (250 EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions précédemment supprimées.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, l'alinéa 1^{er} de l'article 5 de statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

- Alinéa 1^{er}

«Le capital souscrit est fixé à un million deux cent mille Euros (1.200.000,- EUR), représenté par quatre mille huit cents (4.800) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2001, vol. 560, fol. 25, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01637/200/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

ANFICO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 28.973.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01638/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

STEPAREX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.215.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

(01653/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

L.I.T. S.A., LIGHTS INTERNATIONAL TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle de Rollach, Hall 4.
R. C. Luxembourg B 59.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

(01654/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

LECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 22.969.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
qui s'est tenue le 9 novembre 2001 à 11.00 heures à Luxembourg*

1. Sur la base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide:

- de supprimer à titre transitoire la valeur nominale des actions du capital social qui était de mille francs luxembourgeois (1.000 LUF) par action.

- et de convertir le capital social de la société de LUF en Euros avec effet au 1^{er} octobre 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de vingt-cinq millions de francs luxembourgeois (25.000.000,- LUF) est converti en six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois Euros et quatre-vingt-un cents (619.733,81 EUR).

2. Dans le cadre de cette conversion, l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de cinq mille deux cent soixante-six Euros et dix-neuf cents (5.266,19 EUR). L'Assemblée Générale Extraordinaire décide par conséquent de fixer le montant du capital social à six cent vingt-cinq mille Euros (625.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. L'Assemblée Générale des Actionnaires décide de restaurer la valeur nominale des actions du capital social et de la fixer à vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action, chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes.

4. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 de statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

- 1^{er} alinéa

«Le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille Euros (625.000,- EUR), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales sauf limitation légale.»

L'Assemblée Générale chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01639/200/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

LECO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 22.969.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01640/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

T & B INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.434.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 janvier 2002.

Pour la société

J. Seckler

(01655/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 77.809.200 EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.803.

L'associé unique de la société CABOT LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., a décidé en date du 10 août 2001 de ratifier la décision prise lors du conseil de gérance du 1^{er} février 2001 et de nommer Messieurs Kennett F. Burnes, Bobby Gordy et Helmut Lorat en tant que nouveaux gérants de la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 2. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01701/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

**COMPAGNIE FINANCIERE ST. EXUPERY S.A., Société Anonyme,
(anc. CROISIERE & PLAISANCE 2000 S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.133.

L'an deux mille un, le six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CROISIERE & PLAISANCE 2000 S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 340 du 12 mai 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mai 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent vingt (320) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modification de la dénomination de la société qui passe de CROISIERE & PLAISANCE 2000 S.A. à COMPAGNIE FINANCIERE ST. EXUPERY.

- Modification de l'article 1, premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. 1^{er} paragraphe. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE ST. EXUPERY.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de CROISIERE & PLAISANCE 2000 S.A., en COMPAGNIE FINANCIERE ST. EXUPERY S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de COMPAGNIE FINANCIERE ST. EXUPERY S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Cinarelli, S. Schieres, M. Riccardi, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2001, vol. 863, fol. 45, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(01656/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE ST. EXUPERY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(01657/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

WEST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.813.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 14 mai 2001

Résolutions

1. Dûment mandaté par l'Assemblée Générale du 10 mai 2001 et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, le Conseil d'Administration décide de convertir le capital social de la société de LUF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de trois milliards quatre cent quatre-vingt millions et dix mille francs luxembourgeois (3.480.010.000,- BEF) est converti en quatre-vingt-six millions deux cent soixante-sept mille cent quatre-vingt-quatorze Euros et cinquante et un eurocentimes (86.267.194,51 EUR).

Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de trente-deux mille huit cent cinq Euros et quarante-neuf eurocentimes (32.805,49 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à quatre-vingt-six millions trois cent Euros (86.300.000,- EUR), sans création ni émission d'actions nouvelles.

2. Annulation des trois cent quarante-huit mille et une (348.001) actions existantes d'une valeur de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune et création de trois cent quarante-huit mille et une (348.001) actions nouvelles sans désignation de valeur nominales, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions annulées.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 de statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

- 1^{er} alinéa

«Le capital souscrit est fixé à quatre-vingt-six millions trois cent mille Euros (86.300.000,- EUR), représenté par trois cent quarante-huit mille et une (348.001) actions sans désignation de valeur nominale.»

En conséquence, le Conseil d'Administration chargera Maître Frank Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2001, vol. 560, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01641/200/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

WEST INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 70.813.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01642/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: 12.500 EUR.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 77.801.

—
L'associé unique de la société CABOT LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., a décidé en date du 10 août 2001 de ratifier la décision prise lors du conseil de gérance du 1^{er} février 2001 et de nommer Messieurs Kennett F. Burnes, Bobby Gordy et Helmut Lorat en tant que nouveaux gérants de la société.

Luxembourg, le 31 décembre 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 2. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01702/581/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

BSOP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.903.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 18 juillet 2001

Résolutions

1. Le Conseil d'Administration, dûment mandaté par l'Assemblée Générale Statutaire du 17 mai 2001 et sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital social en Euros et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, et aux différences résultant des règles d'arrondi, décide de convertir le capital social de la société de LUF en Euros avec effet au 1^{er} janvier 2001, au cours de change de 1,- EUR pour 40,3399 francs luxembourgeois et de remplacer dans les statuts toutes références au LUF par des références à l'Euro.

Le capital social de cent soixante-cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 165.000.000,-) est converti en quatre millions quatre-vingt-dix mille deux cent quarante-trois Euros et seize eurocentimes (EUR 4.090.243,16).

2. Dans le cadre de cette conversion, le Conseil d'Administration décide de procéder à une augmentation du capital social par incorporation d'une partie des résultats reportés, à concurrence de neuf mille sept cent cinquante-six Euros et quatre-vingt-quatre eurocentimes (EUR 9.756,84 EUR). Le Conseil d'Administration décide par conséquent de fixer le montant du capital social à quatre millions cent mille Euros (EUR 4.100.000,-), sans création ni émission d'actions nouvelles.

3. En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 3 de statuts de la société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

- 1^{er} alinéa

«Le capital social est fixé à quatre millions cent mille Euros (EUR 4.100.000,-), représenté par seize mille cinq cents (16.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Le Conseil d'Administration chargera Maître Baden de la coordination des statuts et des différentes publications.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2001, vol. 559, fol. 47, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(01643/200/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

BSOP INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.903.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2002.

F. Baden.

(01644/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

ADMINISTRATION & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 72.283.

L'an deux mille un, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ADMINISTRATION & FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 72.283, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 octobre 1999, publié au Mémorial C numéro 1009 du 29 décembre 1999, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six mille deux cents (6.200) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires (ITL) en Euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1.936,27 du capital social actuel de ITL 62.000.000,- en EUR 32.020,32.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 219,68 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 32.020,32 à celui de EUR 32.240,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 219,68 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 5,20

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 260.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de EUR 5,20 chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de soixante-deux millions de lires italiennes (ITL 62.000.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant de trente-deux mille vingt Euros et trente-deux cents (EUR 32.020,32).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des six mille deux cents (6.200) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent dix-neuf Euros et soixante-huit cents (EUR 219,68) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente-deux mille vingt Euros et trente-deux cents (EUR 32.020,32) à un montant de trente-deux mille deux cent quarante Euros (EUR 32.240,-) par apport en numéraire de la somme de deux cent dix-neuf Euros et soixante-huit cents (EUR 219,68) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des six mille deux cents (6.200) actions à cinq Euros et vingt cents (EUR 5,20), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente-deux mille deux cent quarante Euros (EUR 32.240,-) sera représenté par six mille deux cents (6.200) actions ayant toutes une valeur nominale de cinq Euros et vingt cents (EUR 5,20).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des six mille deux cents (6.200) actions de l'ancienne valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq Euros et vingt cents (EUR 5,20) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé de deux cent soixante mille Euros (EUR 260.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de cinq Euros et vingt cents (EUR 5,20) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille deux cent quarante Euros (EUR 32.240,-), divisé en six mille deux cents (6.200) actions de cinq Euros et vingt cents (EUR 5,20) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent soixante mille Euros (EUR 260.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq Euros et vingt cents (EUR 5,20) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté :

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de deux cent dix-neuf Euros et soixante-huit cents (EUR 219,68) équivaut à huit mille huit cent soixante-deux francs luxembourgeois (LUF 8.862,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2001, vol. 863, fol. 45, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(01658/239/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

ADMINISTRATION & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.283.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(01659/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

PARTICIPATIONS FINANCIERES EUROPEENNES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 32.550.

—

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(01708/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

LUSSERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.866.

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUSSERT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 70.866, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 758 du 13 octobre 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 263,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 25,-

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.250.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) par apport en numéraire de la somme de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-cinq Euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant

de trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 15 novembre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) équivaut à dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 10.622,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 novembre 2001, vol. 863, fol. 62, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(01660/239/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

LUSSERT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.866.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(01661/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

ZATTO GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 78.843.

In the year two thousand and one, on the twenty-first day of November.
Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Luxembourg).

There appeared:

Mr Oliver Waring, financier, residing in London, United Kingdom,

acting in his capacity as a special proxyholder of the Board of Directors of the société anonyme holding ZATTO GROUP S.A., a société anonyme holding having its registered office in Luxembourg, 69, route d'Esch (R. C. Luxembourg, section B number 78.843), incorporated under the denomination of ZATTO HOLDINGS S.A., by a deed of the undersigned notary, on November 14, 2000, published in the Mémorial C number 882 of December 9, 2000, the articles of incorporation of which have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on January 24, 2001, published in the Mémorial C number 855 of October 8, 2001,

by virtue of the authority conferred on him by the resolutions of the Board of Directors, adopted at its meeting held on November 20, 2001; a certified copy of the minutes of that meeting, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his above stated capacity, has requested the undersigned notary to record his declarations and statements as follows:

I.- That the subscribed capital of the prementioned Company is presently set at one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) divided into one hundred and fifty thousand (150,000) shares with no par value, all fully paid up.

II.- That pursuant to Article five of the Articles of Association, the authorised capital is set at fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) divided into five million (5,000,000) shares of no par value.

III.- That pursuant to the same Article five of the Articles of Association, the Board of Directors has been authorised to increase the capital of the Company and to amend Article five of the Articles of Association so as to reflect the increase of capital.

IV.- That still pursuant to the same Article five of the Articles of Association the Board of Directors has been authorised to issue convertible loan notes, any issue of such loan notes having to be made within the limites of the authorised capital.

V.- That on November 15, 2000, the Board of Directors decides to issue convertible loan notes for a nominal value of one million three hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,350,000.-) represented by one hundred and thirty-five thousand (135,000) convertible loan notes of nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each, convertible in ordinary shares at the proportion of one (1) loan note for one (1) ordinary share.

VI.- That following receipt of duly completed conversion notices, the Board of Directors, in its meeting held on November 20, 2001, and in accordance with the Authorities conferred on it pursuant to Article five of the Articles of Association, decided to increase the subscribed share capital by the amount of one million three hundred thousand Euro (EUR 1,300,000.-) so as to raise the subscribed capital from its present amount of one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) to an amount of two million eight hundred thousand Euro (EUR 2,800,000.-) by the creation and issue of one hundred and thirty thousand (130,000) new shares of no par value, having the same rights and privileges as the already existing shares.

VII.- That still pursuant to the powers conferred to the Board of Directors by Article five of the Articles of Association, the Board of Directors has suppressed to the extent necessary the preferential subscription right of the existing shareholders, and has accepted the subscription of the total one hundred and thirty thousand (130,000) new shares, the following:

- 1.- KETTY ESTABLISHMENT, a company having its registered office in Vaduz (Liechtenstein),
- 2.- ZAWAHO ESTABLISHMENT, a company having its registered office in Vaduz (Liechtenstein).

VIII.- That these one hundred and thirty thousand (130,000) new shares have been entirely subscribed and paid in by the aforesaid subscribers as follows:

a. seventy-nine thousand five hundred and ninety-eight (79,598) new shares by KETTY ESTABLISHMENT, prenamed, by the conversion of seventy-nine thousand five hundred and ninety-eight (79,598) Loan Notes representing a part of the one million three hundred and fifty thousand (1,350,000) Loan Notes issued on November 15, 2000, by the Company.

b.- fifty thousand four hundred and two (50,402) new shares by ZAWAHO ESTABLISHMENT, prenamed, by the conversion of fifty thousand four hundred and two (50,402) Loan Notes representing a part of the one million three hundred and fifty thousand (1,350,000) Loan Notes issued on November 15, 2000, by the Company.

That in compliance with article 32-4 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, this issuance was the object of a report by the company LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, and its report dated May 17, 2001, that concludes as follows:

'Based on the work performed as described here above, we have no comments on the value of convertible loan notes to be issued which is at least equal to the value of the contribution in kind and the value which be at the conversion at least equal to the number and the par value of the ordinary shares to be issued in return.'

This report, after being signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

IX.- That as a consequence of the above mentioned increase of the subscribed capital, paragraph 1 of article five (5) of the Articles of Association is amended and shall read as follows:

«**Art. 5. Paragraph 1.** The capital stock of the Company is set at two million eight hundred thousand Euro (EUR 2,800,000.-), represented by two hundred and eighty thousand (280,000) shares of no par value, all fully paid up.»

Valuation

For the purpose of registration, the before mentioned capital increase in the amount of one million three hundred thousand Euro (EUR 1,300,000.-) is the equivalent of fifty-two million four hundred and forty-one thousand eight hundred and seventy Luxembourg francs (LUF 52,441,870.-).

Expenses

The expenses, incumbent on the Company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately six hundred and twenty-five thousand Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French Translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt et un novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Oliver Waring, financier, demeurant à Londres, Royaume-Uni, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding ZATTO GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch (R. C. Luxembourg, section B numéro 78.843), constituée sous la dénomination de ZATTO HOLDINGS S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 882 du 9 décembre 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire en date du 14 janvier 2001, publié au Mémorial C numéro 855 du 8 octobre 2001,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolutions du conseil d'administration, prises en sa réunion du 20 novembre 2001; une copie certifiée conforme du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social souscrit de la Société, prédésignée, s'élève actuellement à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000.-), divisé en cent cinquante mille (150.000) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé est fixé à cinquante millions d'Euros (EUR 50.000.000) divisé en cinq millions (5.000.000) d'actions sans désignation de valeur nominale.

III.- Qu'en vertu du même article cinq des statuts de la Société, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital et de modifier l'article cinq de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que toujours en vertu du même article cinq des statuts, le conseil d'administration a été autorisé à émettre des emprunts convertibles étant entendu que toute émission d'emprunts convertibles ne pourra se faire que dans les limites du capital autorisé.

V.- Qu'en date du 15 novembre 2000, le conseil d'administration a décidé d'émettre un emprunt convertible d'un montant de un million trois cent cinquante mille Euros (EUR 1.350.000.-) divisé en cent trente-cinq mille (135.000) obligations convertibles ayant une valeur nominale de dix Euros (EUR 10.-) chacune, convertibles en actions ordinaires dans la proportion d'une (1) obligation convertible pour une (1) action ordinaire.

VI.- Que suivant réception d'avis de conversion dûment remplis, le conseil d'administration, en sa réunion du 20 novembre 2001, et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation

du capital souscrit à concurrence d'un million trois cent mille Euros (EUR 1.300.000,-) en vue de porter le capital souscrit de son montant actuel d'un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-) à un montant de deux millions huit cent mille Euros (EUR 2.800.000,-) par la création et l'émission de cent trente mille (130.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

VII.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a supprimé dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et a accepté à la souscription de la totalité des cent trente mille (130.000) actions nouvelles :

- 1.- KETTY ESTABLISHMENT, une société ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein),
- 2.- ZAWAHO ESTABLISHMENT, une société ayant son siège social à Vaduz (Liechtenstein).

VIII. Que les cent trente mille (130.000) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs susnommés comme suit :

a.- soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (79.598) actions nouvelles par KETTY ESTABLISHMENT, prédésignée, laquelle société libère les actions ainsi souscrites par elle par la conversion de soixante-dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit (79.598) obligations convertibles représentant une partie des un million trois cent cinquante mille (1.350.000) obligations convertibles émises par la Société en date du 15 novembre 2000.

b.- cinquante mille quatre cent deux (50.402) actions nouvelles par ZAWAHO ESTABLISHMENT, prédésignée, laquelle société libère les actions ainsi souscrites par elle par la conversion de cinquante mille quatre cent deux (50.402) obligations convertibles, représentant une partie des un million trois cent cinquante mille (1.350.000) obligations convertibles émises par la Société en date du 15 novembre 2000.

Qu'en conformité de l'article 32-4 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, cette émission a fait l'objet d'une vérification par la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., Luxembourg, et son rapport daté 17 mai 2001, conclut comme suit:

«Based on the work performed as described here above, we have no comments on the value of convertible loan notes to be issued which is at least equal to the value of the contribution in kind and the value which be at the conversion at least equal to the number and the par value of the ordinary shares to be issued in return.»

IX.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, l'alinéa 1^{er} de l'article cinq (5) des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital de la société est fixé à deux millions huit cent mille Euros (EUR 2.800.000,-), représenté par deux cent quatre-vingt mille (280.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital social précitée à hauteur d'un million trois cent mille Euros (EUR 1.300.000,-) est l'équivalent de cinquante-deux millions quatre cent quarante et un mille huit cent soixante-dix francs luxembourgeois (LUF 52.441.870,-).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que se soit, incombant à la Société émis à sa charge en raison des présentes, sont évaluées sans nul préjudice à la somme de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la requête du même comparant et en cas de divergence entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: O. Waring, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2001, vol. 863, fol. 68, case 2. – Reçu 524.419 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(01662/239/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

ZATTO GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 78.843.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(01663/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C. SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 57.160.

Convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et
GAP-RICHTER PARTNERS, L.L.C. SCA, société en commandite par actions, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.
La convention de domiciliation, datée du 21 décembre 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 21 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 2. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01704/581/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.742.

Convention de domiciliation

Conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la conclusion d'une convention de domiciliation entre les sociétés:

BILLON ET ASSOCIES, Réviseurs d'Entreprises, 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, et
INTERNATIONAL TRADING AND INVESTMENTS HOLDINGS S.A., société anonyme, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

La convention de domiciliation, datée du 18 décembre 2001, a été conclue pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 2. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01705/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

EURO SELECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.337.

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO SELECT S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial C numéro 291 du 27 avril 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 février 1999 publié au Mémorial C numéro 402 du 2 juin 1999, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 35 du 19 janvier 2001, suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 septembre 2000, publié au Mémorial C numéro 226 du 28 mars 2001, et enfin suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 644 du 17 août 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 263,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 25,-

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.250.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de EUR 25,- chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) par apport en numéraire de la somme de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-cinq Euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2001, vol. 863, fol. 36, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(01664/239/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

EURO SELECT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 68.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(01665/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

BREVET 2000 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.671.

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BREVET 2000 HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 72.671, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 54 du 17 janvier 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 263,31 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 30.986,69 à celui de EUR 31.250,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 263,31 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 25,-

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 1.250.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente mille neuf cent quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) à un montant de trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) par apport en numéraire de la somme de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille deux cent cinquante (1.250) actions à vingt-cinq Euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-) sera représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille deux cent cinquante (1.250) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé d'un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante Euros (EUR 31.250,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million deux cent cinquante mille Euros (EUR 1.250.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de deux cent soixante-trois Euros et trente et un cents (EUR 263,31) équivaut à dix mille six cent vingt-deux francs luxembourgeois (LUF 10.622,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2001, vol. 863, fol. 40, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(01668/239/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

BREVET 2000 HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 72.671.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(01669/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

PARFUMS & CO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.260.

Suite au Conseil d'Administration du 8 octobre 2001, il résulte que le siège social de la société a été transféré du 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait et signé à Luxembourg, le 28 décembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 2. – Reçu 12,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01707/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

**RED CLOUD HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. NEW SPORT BASKET HOLDING S.A.).**
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.344.

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW SPORT BASKET HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent cinquante (350) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

1.- Modification de la dénomination de la société qui passe de NEW SPORT BASKET HOLDING S.A. à RED CLOUD HOLDING S.A.

2.- Modification de l'article 1^{er}, premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier paragraphe.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RED CLOUD HOLDING S.A.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de NEW SPORT BASKET HOLDING S.A., en RED CLOUD HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de RED CLOUD HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, S. Schieres, A. Cinarelli, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 octobre 2001, vol. 863, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(01670/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

RED CLOUD HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.344.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(01671/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

CAPITAL MEDIAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.162.

L'an deux mille un, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPITAL MEDIAL CORPORATION S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 62 162, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 189 du 28 mars 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- 1.- Changement de régime de holding en soparfi.
- 2.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires (ITL) en Euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=ITL 1.936,27 du capital social actuel de ITL 1.000.000.000,- en EUR 516.456,89.
- 3.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.
- 4.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 543,11 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 516.456,89 à celui de EUR 517.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 543,11 sans création ni émission d'actions nouvelles.
- 5.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 517,-
- 6.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.
- 7.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 10.340.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de EUR 517,- chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.
- 8.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés de participations financières régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet social et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article premier ainsi que l'article onze des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Première phrase.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CAPITAL MEDIAL CORPORATION S.A.».

« **Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un milliard de lires italiennes (ITL 1.000.000.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant de cinq cent seize mille quatre cent cinquante-six Euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 516.456,89).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de cinq cent quarante-trois Euros et onze cents (EUR 543,11) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de cinq cent seize mille quatre cent cinquante-six Euros et quatre-vingt-neuf cents (EUR 516.456,89) à un montant de cinq cent dix-sept mille Euros (EUR 517.000,-) par apport en numéraire de la somme de cinq cent quarante-trois Euros et onze cents (EUR 543,11) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille (1.000) actions à cinq cent dix-sept Euros (EUR 517,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de cinq cent dix-sept mille Euros (EUR 517.000,-) sera représenté par mille (1.000) actions ayant toutes une valeur nominale de cinq cent dix-sept Euros (EUR 517,-).

Septième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en Euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille (1.000) actions de l'ancienne valeur nominale d'un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept Euros (EUR 517,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Huitième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé de dix millions trois cent quarante mille Euros (EUR 10.340.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de cinq cent dix-sept Euros (EUR 517,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaire antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent dix-sept mille Euros (EUR 517.000,-), divisé en mille (1.000) actions de cinq cent dix-sept Euros (EUR 517,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à dix millions trois cent quarante mille Euros (EUR 10.340.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq cent dix-sept Euros (EUR 517,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de cinq cent quarante-trois Euros et onze cents (EUR 543,11) équivaut à vingt et un mille neuf cent neuf francs luxembourgeois (LUF 21.909,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, A. Cinarelli, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2001, vol. 863, fol. 24, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(01666/239/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

CAPITAL MEDIAL CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 62.162.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(01667/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

INTERNATIONAL WEAR PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.309.

L'an deux mille un, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL WEAR PARTS S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.309, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 août 2000, publié au Mémorial C numéro 36 du 19 janvier 2001, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les six mille six cents (6.600) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de liras (ITL) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,- = ITL 1.936,27 du capital social actuel de ITL 66.000.000,- en EUR 34.086,15.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 913,85 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 34.086,15 à celui de EUR 35.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 913,85.

4.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

5.- Modification du nombre d'actions de 6.600 et 7.000 d'une valeur nominale de EUR 5,-

6.- Fixation d'un nouveau capital autorisé de EUR 260.000,- qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de EUR 5,- chacune, et pouvoir à conférer au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives.

7.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de soixante-six millions de lires italiennes (ITL 66.000.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-) = mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept lires italiennes (ITL 1.936,27), en capital d'un montant de trente-quatre mille quatre-vingt-six euros et quinze cents (EUR 34.086,15).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des six mille six cents (6.600) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de neuf cent treize euros et quatre-vingt-cinq cents (EUR 913,85) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente-quatre mille quatre-vingt-six euros et quinze cents (EUR 34.086,15) à un montant de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) par apport en numéraire de la somme de neuf cent treize euros et quatre-vingt-cinq cents (EUR 913,85) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social, a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le nombre actuel des actions existantes de la société et leur donner concomitamment une nouvelle valeur nominale, de sorte que finalement le capital social souscrit de la société est fixé, après la prédite conversion suivie d'une augmentation, à trente-cinq mille euros (EUR 35.000), représenté par sept mille (7.000) actions d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des six mille six cents (6.600) actions de l'ancienne valeur nominale de dix mille lires italiennes (ITL 10.000) chacune, contre sept mille (7.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide par voie de modification statutaire (article trois) d'instaurer un capital autorisé de deux cent soixante mille euros (EUR 260.000,-) qui sera représenté par des actions ayant une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune et de donner pouvoir au conseil d'administration pour réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives, en limitant voire supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires antérieurs, lors de chaque émission d'actions nouvelles.

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-), divisé en sept mille (7.000) actions de cinq euros (EUR 5,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux cent soixante mille euros (EUR 260.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq euros (EUR 5,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 25 octobre 2001, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de neuf cent treize euros et quatre-vingt-cinq cents (EUR 913,85) équivaut à trente-six mille huit cent soixante-cinq francs luxembourgeois (LUF 36.865,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 novembre 2001, vol. 863, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(01672/239/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

INTERNATIONAL WEAR PARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.309.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 2 janvier 2002.

J.J. Wagner.

(01673/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

PARTOGEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 22.090.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(01709/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

B.O.N.D. INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.O.N.D. INTERNATIONAL GROUP S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 2 octobre 1997, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 32 en date du 15 janvier 1998.

L'assemblée est ouverte à 13.45 heures sous la présidence de Madame Tania Fernandes, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Reinert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Diane Ney, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Changement de la devise du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros, de sorte que le capital social s'élève provisoirement à EUR 37.184,03, représenté par 1.500 actions sans désignation de valeur nominale.
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 315,97 pour le porter de son montant converti provisoire de EUR 37.184,03 à EUR 37.500,- sans création d'actions nouvelles, à libérer par versements en espèces.
- 4.- Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 25,- chacune.
- 5.- Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.
- 6.- Elargissement de l'objet social, pour y inclure l'assistance juridique, fiscale, informatique et de gestion et plus généralement la prestation de services administratifs aux sociétés auxquelles elle participe, contre rémunérations séparées.
- 7.- Suite à la décision ci-avant, ajout d'un troisième alinéa à l'article 4 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.
- 2.- L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros, de sorte que le capital social s'élève provisoirement à EUR 37.184,03 représenté par 1.500 actions sans désignation de valeur nominale.
- 3.- L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 315,97 pour le porter de son montant converti provisoire de EUR 37.184,03 à EUR 37.500,- sans création d'actions nouvelles à libérer par versements en espèces.
- 4.- L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 25,- chacune.
- 5.- Suite aux résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente sept mille cinq cents Euros (EUR 37.500,-), divisé en mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

6.- L'assemblée générale décide d'élargir l'objet social, pour y inclure l'assistance juridique, fiscale, informatique et de gestion et plus généralement la prestation de services administratifs aux sociétés auxquelles elle participe, contre rémunérations séparées.

7.- Suite à la résolution qui précède l'assemblée générale décide d'ajouter un 3^{ème} alinéa à l'article 4 des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 4.** (. . .) La société pourra également fournir une assistance juridique, fiscale, informatique et de gestion, de même plus généralement des services administratifs aux sociétés auxquelles elle participe, contre rémunérations séparées.»

Il a été prouvé au notaire instrumentant qu'un montant de EUR 315,97 a été versé sur un compte de la société de sorte que le montant de la prédite augmentation de capital se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Les frais en rapport avec les présentes, qui s'élèveront approximativement à LUF 15.000,-, resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Fernandes, N. Reinert, D. Ney, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 865, fol. 12, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 janvier 2002.

R. Schuman.

(01722/237/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

B.O.N.D. INTERNATIONAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

(01723/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

KEM-FIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.657.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a décidé, en date du 30 novembre 2001:

- de renouveler le mandat des administrateurs pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2000;
- de nommer FIDUCIAIRE BILLON en tant que commissaire en remplacement de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2000;
- de transférer le siège social de la société du 16, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

G. Becquer
Président de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 8, case 2. – Reçu 12,- euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(01706/581/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

PHOTO INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 26.753.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(01710/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

KAYA SNACK 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
faisant le commerce sous l'enseigne commerciale **SNACK ISTANBUL.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 4, place de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Kursat Kaya, commerçant, demeurant à F-54150 Briey, 11543, Résidence Bois des Moines, ici représenté par Monsieur Franco Polidori, comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 novembre 2001,
- 2.- Monsieur Nevzat Kaya, électricien, demeurant à F-54560 Audun-le-Roman, 6, rue de la Corvée, ici représenté par Monsieur Franco Polidori, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 novembre 2001, lesquelles procurations, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration rapide du type «fast food - snack», avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de KAYA SNACK 2, S.à r.l., société à responsabilité limitée; elle fera le commerce sous l'enseigne commerciale SNACK ISTANBUL.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Kursat Kaya, prénommé cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Nevzat Kaya, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille un.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-) ou trente-cinq mille quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (LUF 35.096,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Kursat Kaya, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-1616 Luxembourg, 4, place de la Gare.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Polidori, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 81, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

E. Schlessner.

(01717/227/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

PIANNO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 23.734.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(01711/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SIFOLD S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 33.867.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(01712/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SIMEUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 69.838.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(01713/560/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

IL CHERUBINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 10, rue Notre-Dame.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Antonio Pica, restaurateur, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de restauration avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de IL CHERUBINO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Antonio Pica, restaurateur, demeurant à L-1260 Luxembourg, 20, rue de Bonnevoie.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révoquables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de huit cent soixante-dix euros (EUR 870,-) ou trente-cinq mille quatre-vingt-seize francs luxembourgeois (LUF 35.096,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs luxembourgeois (LUF 504.249,-).

Décision de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à un.

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Antonio Pica, prénommé.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-2240 Luxembourg, 10, rue Notre-Dame.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Pica, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 133S, fol. 1, case 12. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

E. Schlessler.

(01716/227/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SIMSA HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 65.521.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(01714/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

PROGNOS INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-3364 Leudelingen, Zone Industrielle, rue de la Poudrerie.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Dr. Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Sind erschienen:

- 1.- OELSNER FINANCIAL CORP., internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola (British Virgin Islands), hier vertreten durch:
 - a) Herrn Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,
 - b) Herrn Jean-Paul Frank, «Expert-comptable», wohnhaft in Luxemburg,
 gemäß einer Generalvollmacht, hinterlegt zu den Urkunden des amtierenden Notars am 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg, am 8. Januar 1999, Band 906B, Blatt 37, Fach 7,
- 2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola, hier vertreten durch:
 - a) Herrn Max Galowich, vorgeannt,
 - b) Herrn Jean-Paul Frank, vorgeannt,
 gemäß einer Generalvollmacht, hinterlegt zu den Urkunden des amtierenden Notars am 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg, am 8. Januar 1999, Band 906B, Blatt 37, Fach 6.

Diese Kompargenten, vertreten wie hiwvor erwähnt, ersuchen den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung PROGNOS INTERNATIONAL S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Leudelingen.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden; die Gesellschaft bleibt jedoch der luxemburgischen Gesetzgebung unterworfen.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Nahrungsergänzungsmitteln.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien zu je dreihundertzehn Euro (EUR 310,-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Vorsitzende des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder durch E-mail erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben, Fernkopierer oder E-mail erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt; bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, begreifend die des Delegierten des Verwaltungsrates, rechtsgültig verpflichtet.

Der Delegierte des Verwaltungsrates wird zum ersten Mal durch die Hauptversammlung ernannt.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten, die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am letzten Dienstag des Monats Juli, um 14.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu billigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividende auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausendzwei.

2. Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre zweitausenddrei statt.

Zeichnung und einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., vorgeannt, fünfzig Aktien	50
2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, vorgeannt, fünfzig Aktien	50
Total: einhundert Aktien	100

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-) oder sechzigtausendfünfhundertzehn luxemburgische Franken (LUF 60.510,-).

Zwecks Berechnung der Einregistrierungsgebühren wird das Kapital abgeschätzt auf eine Million zweihundertfünfzigtausendfünfhundertsiebenunddreissig luxemburgische Franken (LUF 1.250.537,-).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf eins festgesetzt.
- 2) Zu den Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Dieter Pies, Generaldirektor, wohnhaft in D-95697 Nagel,
 - b) Herr Ralf Pies, Privatangestellter, wohnhaft in D-95445 Bayreuth,
 - c) Herr Christian Pies, Privatangestellter, wohnhaft in D-27755 Delmenhorst.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt:
LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung des Jahres zweitausendundsieben.
- 5) Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird ernannt:
Herr Dieter Pies, vorgeannt.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-3364 Leudelingen, Zone Industrielle, rue de la Poudrerie.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Vertreter der Komparenten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Galowich, J.-P. Frank, E. Schlessler.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 99, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Luxemburg, den 4. Januar 2002.

E. Schlessler.

(01715/227/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

AB CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 49.670.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01729/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

AD GSM CENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 71.660.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01730/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

GERARD KAYSER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2351 Luxembourg, 8, rue des Primevères.
R. C. Luxembourg B 30.367.

Assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2002

Monsieur Gérard Kayser, gérant, demeurant à Luxembourg, 8, rue des Primevères, détenteur du total de 1.250 parts sociales,

conformément aux dispositions de la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, a pris à la majorité simple les résolutions suivantes:

1. de convertir le capital social actuellement exprimé en 1.250.000,- LUF en Euros.
2. d'augmenter le capital social de 13,31 Euros pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 Euros à 31.000,- Euros, et ce par apport en numéraire.

3. décide d'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante: Le capital social est de trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales d'une valeur de vingt quatre Euros et quatre-vingt cents (24,80 Euros) chacune, entièrement libérées. Ces parts sont tenues comme suit:

Monsieur Gérard Kayser, mille deux cent cinquante parts.	1.250
Total: mille deux cent cinquante parts sociales.	1.250

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

G. Kayser

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 563, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01728/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

ADM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 64.493.

*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01731/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SOGEFIL S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 59.738.

Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002:

La nouvelle adresse sera:

6, rue Nicolas Wester

L-5836 Alzingen

BP 49

L-5801 Hesperange

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01751/725/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

ARROW BALL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 68.063.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01732/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

CASCHBEST-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 31.140.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01733/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

ELLIMA IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 70.349A.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01734/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

SINOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinfort.
R. C. Luxembourg B 33.435.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(01756/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

CAPI INTER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 7,

2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola,

représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, prénommé,

b) Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 6.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAPI INTER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet la gestion de groupe.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée, cinq cents actions	500
2.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-) ou soixante mille cinq cent dix francs luxembourgeois (LUF 60.510,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille sept.

3.- Le siège social est établi à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, J.-P. Frank, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2001, vol. 10CS, fol. 99, case 3. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

E. Schlessler.

(01718/227/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

EUROCOMPTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROCOMPTE S.A., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 12 juin 1991, publié au Mémorial C n° 458 en date du 11 décembre 1991.

L'assemblée est ouverte à 13.30 heures sous la présidence de Madame Tania Fernandes, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Reinert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Diane Ney, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Suppression de la valeur nominale des actions.

2.- Changement de la devise du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros, de sorte que le capital social s'élève provisoirement à EUR 31.234,58 représenté par 1.260 actions sans désignation de valeur nominale.

3.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 265,42 pour le porter de son montant converti provisoire de EUR 31.234,58 à EUR 31.500,- sans création d'actions nouvelles, à libérer par versements en espèces.

4.- Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 25,- chacune.

5.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

2.- L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros, de sorte que le capital social s'élève provisoirement à EUR 31.234,58, représenté par 1.260 actions sans désignation de valeur nominale.

3.- L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 265,42 pour le porter de son montant converti provisoire de EUR 31.234,58 à EUR 31.500,-, sans création d'actions nouvelles à libérer par versements en espèces.

4.- L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 25,- chacune.

5.- Suite aux résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille cinq cents Euros (EUR 31.500,-), divisé en mille deux cent soixante (1.260) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.»

Il a été prouvé au notaire instrumentant qu'un montant de EUR 265,42 a été versé sur un compte de la société de sorte que le montant de la prédite augmentation de capital se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Les frais en rapport avec les présentes, qui s'élèveront approximativement à LUF 15.000,-, resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Fernandes, N. Reinert, D. Ney, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 865, fol. 12, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 janvier 2001.

R. Schuman.

(01720/237/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

EUROCOMPTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

(01721/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

AXIS CONSTRUCTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXIS CONSTRUCTIONS, ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, constituée originellement sous la dénomination de PRES-TALUX suivant acte reçu par le notaire Francis Kessler, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 14 mai 1998, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C n° 555 en date du 30 juillet 1998, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 25 février 2000, publié au Mémorial C n° 514 en date du 19 juillet 2000.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Tania Fernandes, employée privée, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Reinert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Diane Ney, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1.- Suppression de la valeur nominale des actions.
- 2.- Changement de la devise du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros, de sorte que le capital social s'élève provisoirement à EUR 30.986,69, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- 3.- Augmentation du capital social à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant converti provisoire de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- sans création d'actions nouvelles, à libérer par versements en espèces.
- 4.- Fixation de la valeur nominale d'une action à EUR 31.- chacune.
- 5.- Modification subséquente du ter alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires, le notaire soussigné et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec la ou les procuration(s) signée(s) ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée, et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.
- 2.- L'assemblée générale décide de changer la devise du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros, de sorte que le capital social s'élève provisoirement à EUR 30.986,69, représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.
- 3.- L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 13,31 pour le porter de son montant converti provisoire de EUR 30.986,69 à EUR 31.000,- sans création d'actions nouvelles, à libérer par versements en espèces.
- 4.- L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale d'une action à EUR 31,- chacune.
- 5.- Suite aux résolutions qui précèdent le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.»

Il a été prouvé au notaire instrumentant que le montant de EUR 13,31 a été versé sur un compte de la société de sorte que le montant de la prédite augmentation de capital se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Les frais en rapport avec les présentes, qui s'élèveront approximativement à LUF 15.000,-, resteront à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Fernandes, N. Reinert, D. Ney, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2001, vol. 865, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 2 janvier 2002.

R. Schuman.

(01724/237/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

AXIS CONSTRUCTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

(01725/237/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

PAPETERIE EN GROS TOEPKE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 45, rue des Bruyères.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une cession de parts et d'une assemblée générale extraordinaire reçue par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange en date du 18 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 21 décembre 2001, vol. 865, fol. 8, case 8.

Les parts de la société sont actuellement réparties de la manière suivante:

1.- Monsieur Helmut Toepke, indépendant, demeurant à L-2732 Luxembourg, 24, rue Wilson: cent cinquante parts sociales.	150
2.- Monsieur Jean-Paul Toepke, indépendant, demeurant à L-3935 Mondercange, 26, Cité Molter: cent parts sociales.	100
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

Par les présentes, Monsieur Helmut Toepke, prénommé, déclare céder et transporter les cent cinquante (150) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Jean-Paul Toepke, prénommé, ce acceptant. Cette cession a eu lieu pour et moyennant le paiement d'une rente viagère d'un montant de six cent vingt Euros (EUR 620,-) (LUF 25.000) par mois, payable par anticipation le 1^{er} de chaque mois, et pour la première fois le 1^{er} janvier 2002.

La prédite rente viagère est indexée sur l'indice du coût de la vie mensuel (base 100/1948) qui est actuellement de 632,31 points. Chaque variation du prédit indice de plus de cinq (5) points entraînera automatiquement, et sans mise en demeure préalable, une adaptation du montant de la rente viagère.

Cette cession de parts sociales prendra effet au 1^{er} janvier 2002.

La société à responsabilité limitée PAPETERIE EN GROS TOEPKE S.à r.l., représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital social de la prédite société se trouve à partir du 1^{er} janvier 2002 en totalité entre les mains de Monsieur Jean-Paul Toepke, préqualifié.

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Helmut Toepke, prénommé, en sa qualité de gérant, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Est désormais gérant unique de la société avec pouvoir de l'engager valablement en toutes circonstances: Monsieur Jean-Paul Toepke, préqualifié.

Differdange, le 31 décembre 2001.

Pour extrait conforme

R. Schuman

Le notaire

(01719/237/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

EUROMEDIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 59.974.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01735/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

ICR TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 57.812.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01736/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

IEF SANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 71.983.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01737/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

CITRESC S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 72.123.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(01765/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

ACTA PRIV S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mersch.
R. C. Luxembourg B 59.923.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mai 2001

Le 17 mai 2001 à 11.00 heures, Messieurs les Actionnaires de la société anonyme ACTA PRIV se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Mersch.

Monsieur John Turpel préside l'Assemblée et procède à la constitution du Bureau.

Il désigne comme secrétaire Monsieur Carlo Fischbach et comme scrutateur Monsieur Nico Arend.

Constitution de l'assemblée

Tous les actionnaires sont présents ou représentés ainsi que le témoigne la liste de présence, qui après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Exposé du Président

Monsieur le Président expose:

1. que la présente assemblée a pour ordre du jour:

- rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,
- approbation des bilans et des comptes de profits et pertes arrêtés aux 31 décembre 1997, 1998, 1999 et 2000,
- décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes,
- affectation des résultats,
- divers.

2. que l'intégralité du capital social étant présente, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués;

3. que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social étant ainsi régulièrement constituée peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Délibérations

L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1. Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

2. Le commissaire donne lecture de son rapport.

Ces rapports ne donnent lieu à aucune observation.

3. L'assemblée aborde l'examen des bilans et des comptes de profits et pertes des exercices clôturés les 31 décembre 1997, 1998, 1999 et 2000.

Après discussion, l'assemblée générale prend, chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, l'assemblée générale approuve les bilans et les comptes de profits et pertes des exercices clôturés les 31 décembre 1997, 1998, 1999 et 2000, tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au cours des exercices clôturés les 31 décembre 1997, 1998, 1999 et 2000.

Troisième résolution

L'assemblée a pris note de la perte de 237.304,- LUF de l'exercice 1997 et a décidé de reporter cette perte à l'exercice suivant.

L'assemblée a pris note du bénéfice de 4.916.397,- LUF de l'exercice 1998 et a décidé de répartir ce bénéfice de la manière suivante:

Réserve légale:	250.000,- LUF
Report à nouveau:	4.666.397,- LUF

L'assemblée a pris note du bénéfice de 54.811,- LUF de l'exercice 1999 et a décidé de répartir ce bénéfice de la manière suivante:

Réserve légale:	5.000,- LUF
Report à nouveau:	49.811,- LUF

L'assemblée a pris note de la perte de 49.922,- LUF de l'exercice 2000 et a décidé de reporter cette perte à l'exercice suivant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13.30 heures.

C. Fischbach / N. Arend / J. Turpel

Le secrétaire / Le scrutateur / Le président

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 2001, vol. 127, fol. 67, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(01827/568/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

LEYCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 81.772.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01738/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

LUX PRIMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 43.362.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01739/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

MAREUG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 67.956.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01740/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

AU CHARME D'AUTREFOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 27.439.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2001, vol. 562, fol. 40, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(01757/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

MELODY SURFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 50.636.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01741/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

NEW KITCHEN SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 66.568.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01742/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.

PROMLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5836 Alzingen, 6, rue Nicolas Wester.
R. C. Luxembourg B 53.650.

—
*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue à Fentange le 20 novembre 2001 à 10.00 heures*

Extrait des résolutions

1. Il est décidé de transférer le siège social actuel à l'intérieur de la commune de Hesperange et ce avec effet au 1^{er} janvier 2002.

La nouvelle adresse sera: 6, rue Nicolas Wester, L-5836 Alzingen, BP 49, L-5801 Hesperange.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fentange, le 20 novembre 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 562, fol. 91, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01743/725/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2002.
